

---

**Arrêté fédéral  
sur la modification de l'arrêté fédéral sur les  
moyens financiers destinés à l'agriculture  
pour les années 2012 et 2013**

*Avant-projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission de l'économie et des redevances du ...<sup>1</sup>  
et l'avis du Conseil fédéral du...<sup>2</sup>,

*arrête:*

**Minorité (Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Gysin, Leutenegger Oberholzer, Müller Philipp, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schelbert, Theiler, Thorens Goumaz, Zisyadis)**

*Ne pas entrer en matière*

I

L'arrêté fédéral du ...<sup>3</sup> sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2012 et 2013 est modifié comme suit:

*Art. 1*

Pour les années 2012 et 2013, les montants maximaux suivants sont accordés:

- |    |   |                          |
|----|---|--------------------------|
| b. | pour les mesures destinées à promouvoir la production et les ventes | 771 millions de francs;  |
| c. | pour les paiements directs  | 5606 millions de francs. |

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 FF 2011 ...

2 FF 2011 ...

3 FF 2011 ...